

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023-12100 - CONTRATS D'ASSURANCES - AUTORISATION SIGNATURE

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et doivent être renégociés.

En vue de cette renégociation, la commune s'est adjointe, après un appel à concurrence, l'expertise d'un cabinet spécialisé en la société PROTECTAS.

Le dossier de marché comporte 4 lots :

- * lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
- * lot 2 : assurances responsabilité et risques annexes,
- * lot 3 : assurances flotte automobile et risques annexes,
- * lot 4 : assurances Protection Juridique des personnes physiques.

Le montant des primes d'assurances actuelles payé par la commune et le CCAS est de 12 500,36 € TTC en 2023.

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du Code de la Commande Publique, il a été prévu une durée des contrats de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Les cahiers des clauses techniques particulières détaillent les prescriptions propres à chaque lot, aux fins d'obtenir les meilleures propositions des sociétés d'assurance ou d'intermédiaires.

A l'ouverture des plis, il a été déclaré conformes et admises les candidatures suivantes :

- * lot 1 - dommages aux biens et risques annexes : la compagnie GROUPAMA
- * lot 2 - assurances responsabilité et risques annexes : le Cabinet PNAS Compagnies AREAS & CFDP (offre de SMACL déclarée irrégulière),
- * lot 3 - assurances flotte automobile et risques annexes : la compagnie GROUPAMA,
- * lot 4 - assurances Protection Juridique des personnes physiques : la compagnie SMACL.

Le rapport d'analyse des offres qui est joint à la présente, fait ressortir :

LOT	INTITULE	SOCIETE RETENUE	MONTANT ANNUEL DE L'OFFRE
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	12 221,13 €
2	Responsabilité	Le Cabinet PNAS Compagnies AREAS & CFDP	3 641,75 €
3	Flotte Automobile	GROUPAMA	4 793 €
4	Protection Juridique	SMACL	324,98 €
TOTAL			20 980,86 €

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les tableaux récapitulatifs des offres joints à la convocation et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal,

Vu la Commission des Finances du 27 novembre 2023 confirmant le rapport d'attribution des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve les marchés d'assurances aux conditions qui viennent d'être énoncées avec les cabinets GROUPAMA, PNAS AREAS, SMACL dans les termes du rapport d'attribution des offres,
- Dit que les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 8 décembre 2023*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

